

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/12/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111209-58293-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AUX ESSARTS-LE-ROI POUR DES PERMANENCES SOCIALES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JEANINE MARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention, annexée à la présente délibération, à intervenir avec la commune des Essarts Le Roi, concernant la mise à disposition du Département des Yvelines, de locaux situés quartier de la Romanie, résidence "Villa Romaine" – 1, rue de l'Atrium, en vue de la tenue des permanences des assistantes sociales du secteur et des puéricultrices de la protection maternelle et infantile.

Dit que cette convention porte sur les locaux de 100 m² comportant 4 bureaux, 2 espaces d'attente, 1 entrée, 2 blocs sanitaires et de 2 lignes téléphoniques.

Dit que cette convention prendra effet à la date de sa notification pour un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour cette même période sauf dénonciation, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dit que ce contrat est consenti à titre gratuit pour le loyer et les charges.

Dit que le Département remboursera à la commune annuellement le montant des communications téléphoniques. Ce montant est évalué à 30 € pour la fin de l'année 2011.

Précise que la commune prendra à sa charge les travaux revenant au propriétaire et au locataire compte tenu de la faible utilisation des locaux et de leur usage partagé.

Dit que la dépense sera prélevée sur le chapitre 011, article 62878 du budget départemental.